MAIRIE DE FAUVERNEY
21110

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 octobre 2026

Convocation du 19 octobre 2026

Etaient présents : *François BIGEARD (Maire), Catherine BONIN (1er adjointe), Benjamin BONIN (2ème adjoint), Bernard CORNEMILLOT (4ème adjoint), Johan GENDRE, Elise LAMBERT, Caroline MEYNIEL, Stéphanie GUILEMAIN, Laetitia QUENOT, Bruno DAUPHIN, Emmanuel EYRAUD. Aurélie RICHELET, Anthony MAUROY.*

Marion CHOPARD-LALLIER a donnée procuration Caroline MEYNIEL,
Jean-Luc DERECLENNE a donné procuration à François BIGEARD,

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point 10 BIS « Rythmes scolaires rentrée 2027-2028 »

1. **Détermination nombre d'adjoint au conseil municipal et rang,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-10 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant la démission de Madame Caroline JACQUES, adjointe au Maire, et la nécessité de statuer sur le maintien ou non du nombre d'adjoints et sur le rang du futur adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
- **DE DÉCIDER** que le nouvel adjoint élu occupera le même rang que l'adjoint démissionnaire dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- **D'AUTORISER** la poursuite de la procédure en vue de l'élection du nouvel adjoint au Maire.

2. **Élection d'un adjoint,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-7, L. 2122-7-2 et L. 2122-10 ;
Vu la délibération du 27/10/2026 du Conseil municipal fixant à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération du 27/10/2026 du Conseil municipal décidant de maintenir à quatre le nombre d'adjoints et de permettre au nouvel adjoint d'occuper le même rang que l'adjoint démissionnaire ;
Considérant la démission de Madame Caroline JACQUES, adjointe au Maire, et la nécessité de procéder à son remplacement ;
Considérant que le poste vacant est celui de troisième adjoint ;

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Caroline MEYNIEL et Johan GENDRE.

Mme Stéphanie GUILEMAIN a été désignée en qualité **de secrétaire** par le conseil municipal.

Après avoir procédé au vote à bulletin secret, le Conseil municipal constate les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. **L.** 65 du code électoral) : 0

e. Nombre de suffrages exprimés : 15

f. Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Emmanuel EYRAUD	15	Quinze

En conséquence, Monsieur Emmanuel EYRAUD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu troisième adjoint au Maire de la commune de Fauverney.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n° 2026-04-07 a du 7 avril 2026 relative au régime indemnitaire du maire et des adjoints, fixant l'indemnité de fonction des adjoints au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit un montant mensuel brut de 483,81 € ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 octobre 2026 relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire ;
Considérant que le Conseil municipal a décidé de maintenir à quatre le nombre d'adjoints au Maire ;
Considérant que les adjoints bénéficient d'une indemnité de fonction identique, conformément à la délibération du 7 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **DE MAINTENIR** au nouvel adjoint au Maire une indemnité de fonction correspondant au taux de 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément à la délibération n° 2026-04-07 du 7 avril 2026 ;
- **DE FIXER** le montant de cette indemnité à 483,81 € brut mensuel, sous réserve des évolutions de l'indice de référence ;
- **DE PRÉCISER** que cette indemnité sera versée à compter de la date d'entrée en fonction de l'adjoint élu, dans les conditions réglementaires applicables ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Représentant d'un membre au SINOTIV'EAU, SICECO, et COFOR,

Élection d'un nouveau délégué suppléant à la commission locale de l'énergie du SICECO :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-33, relatif à la désignation par le Conseil municipal de ses membres ou délégués appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du **2026-04-07 r**, portant élection des délégués de la commune de Fauverney à la Commission Locale de l'Énergie (CLÉ) du SICECO, Territoire d'énergie Côte-d'Or ;
Considérant la démission de Monsieur Dominique RAVERAT de ses fonctions de délégué suppléant représentant la commune de Fauverney auprès de la Commission Locale de l'Énergie du SICECO ;
Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme ;

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Bernard CORNEMILLOT demeure délégué titulaire et qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant en remplacement de Monsieur Dominique RAVERAT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Bruno DAUPHIN en qualité de délégué suppléant de la commune de Fauverney auprès de la Commission Locale de l'Énergie du SICECO, territoire d'énergie Côte d'Or.

Proposition d'un nouveau représentant délégué titulaire au SINOTIV'EAU :

Monsieur le Maire explique que suite à la démission de monsieur RAVERAT de ses fonctions de délégué titulaire au sein du SINOTIV'EAU, et afin d'assurer la représentation de la commune au sein de cet organisme, le Conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué titulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉSIGNE Laetitia QUENOT en qualité de délégué titulaire de la commune de Fauverney au SINOTIV'EAU.

Johan GENDRE conserve ses fonctions de délégué titulaire, et Madame Caroline MEYNIEL est suppléante.
Laetitia QUENOT est élue déléguée titulaire avec Monsieur Emmanuel EYRAUD suppléant.

Élection d'un nouveau délégué titulaire COFOR :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal suite à la démission de Monsieur Dominique RAVERAT de ses fonctions de représentant titulaire à COFOR.

Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune au sein de cette instance, le Conseil municipal procède à la nomination d'un nouveau représentant titulaire en remplacement de Monsieur RAVERAT.

Benjamin BONIN est élu représentant titulaire de la commune de Fauverney à la commission COFOR et Monsieur Bruno DAUPHIN est élu représentant suppléant.

4. **Intégration des nouveaux élus aux commissions,**

Voir tableau en annexe 1.

5. **Modification délibération n°2025-09-30 c, vente houppiers parcelle 15 (21 Côte d'Or),**

Vu la délibération n°2025-09-30 c, « Etat d'assiette des coupes 2026 ONF Fauverney »,
Considèrent que la parcelle 15 est très enroncée, il convient de modifier la délibération n°2025-09-30 c, initialement prévue en délivrance, les houppiers de la parcelle 15 seront finalement vendus à l'unité de produit au contrat d'approvisionnement BI/BE à ONFE.

6. **Vente de bois au contrat ONF Energie (58 Nièvre),**

Suite à la sécurisation d'une route communale sur un linéaire couvrant plusieurs parcelles dont une sur la forêt de Fauverney (58).
ONF Energie fait une offre sur le taillis présent en bordure de route (très faible linéaire), à hauteur de 13 €/Tonne sèche pour un volume estimatif de 5 Tonne sèche soit une recette estimée de 65 €.

En référence au Code Forestier, articles L 144-1 à L 144-5 et réglementaires correspondants, au règlement des ventes de bois, et au cahier des clauses générales des ventes de bois sur pied à la mesure

Après avoir examiné (dans le respect des règles de confidentialité imposées par le secret des affaires) les éléments présentés par l'Office National des Forêts,

Après délibération, décide à l'unanimité :

VALIDE le choix proposé par l'ONF de vendre sur pied par contrat négocié de gré à gré, les bois sur le taillis présent en bordure de route, pour un volume approximatif de 5 tonnes sèche de la parcelle 29 à l'entreprise ONF Energie.

ACCEPTE toutes les clauses techniques et financières du contrat d'approvisionnement.

DÉCIDE que la vente se fera par les soins de l'ONF, dans le cadre de ce contrat d'approvisionnement par une vente de bois sur pied à la mesure.
Le paiement de l'intégralité de la valeur de la coupe interviendra selon le prix proposé par ONF Energie (par mel) en lien avec la grille de prix du contrat d'approvisionnement.
Par cette validation le conseil accepte la vente groupée conclue en application des articles L214-7 et L 214-8 du code Forestier : le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part établie, diminuée de 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF.
Le virement au propriétaire interviendra au plus tard à la fin du 2ème mois suivant l'encaissement effectif des sommes par l'acquéreur du lot regroupé. Il s'engage en outre à assurer la bonne exécution du contrat à partir des produits extraits de son domaine forestier, une fois la proposition de prix acceptée par l'organe exécutif de la commune, et le contrat conclu par l'ONF.

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du régime forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Cahier National des Prescriptions d'Exploitation Forestière.

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

7. Bail association de chasse territoire Donzy,

Depuis de nombreuses années, un bail de chasse était établi entre la commune de Fauverney, assistée par l'ONF, et la commune de Donzy. À la suite du renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, la commune de Donzy a souhaité résilier ce bail.

L'association des chasseurs de la forêt de Fauverney, qui chasse actuellement sur les parcelles appartenant à la commune de Fauverney situées sur le territoire de Donzy, souhaite poursuivre cette activité dans le cadre d'un nouveau bail d'une durée d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à conclure un bail avec l'association des chasseurs de la forêt de Fauverney pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027, pour un montant annuel de 9 687 €, révisable en fonction de l'indice des fermages.

8. R.P.Q.S,

Pour rappel, le 30 septembre le Comité syndical du SINOTIV'EAU s'est réuni à la salle des fêtes de Les Maillys. Le RPQS est un document édité tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écouler. Les rapports sont mis à disposition de tout usager qui en ferait la demande en mairie.
Madame Laëtitia QUENOT explique les points essentiels des R.P.Q.S.

9. Renouvellement de la convention du service commun d'instruction droit des sols à la ComCom,

Mis en place en 2015 par la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, le service mutualisé d'instruction du droit des sols a été rejoint en 2018 par les communes de la Communauté de Communes Norge et Tille.
La convention actuelle arrivant à échéance au plus tard le 9 avril 2027, sa révision et son renouvellement doivent être engagés afin de tenir compte de l'évolution du service, des besoins des communes et des éventuelles évolutions réglementaires.
Dans une démarche de concertation, il est proposé à chaque commune de désigner **jusqu'à deux élus** pour participer aux réunions de travail prévues début 2027, en vue d'élaborer collectivement la nouvelle convention.
Après discussion, le conseil municipal, décide de nommer Emmanuel EYRAUD et Benjamin BONIN pour participer aux prochaines réunions concernant le renouvellement de cette convention.

10. PACTE de gouvernance CCPD,

Le Maire expose que, conformément à l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise (CCPD) a approuvé, par délibération n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026, le principe d'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et la CCPD, et que le projet de pacte a été transmis aux communes membres le 30 septembre 2026.

Il précise que les conseils municipaux disposent d'un délai de deux mois à compter de cette transmission pour rendre leur avis, avant l'adoption du pacte par le conseil communautaire.

Madame Catherine BONIN présente le projet de pacte,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-11-2 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise n°25/06/2026/10 en date du 25 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu le projet de pacte de gouvernance transmis le 30 septembre 2026 ;

Considérant l'intérêt de renforcer les relations entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

DÉCIDE

Article 1 : d'émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise annexé à la présente délibération ;
Article 2 : d'autoriser le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
Article 3 : de transmettre la présente délibération au Président de Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Vote : pour 15 – contre 0 – abstentions 0.

10 BIS. Rythmes scolaires rentrée 2027-2028,

Depuis la rentrée scolaire 2017, l'introduction d'un nouveau type de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans le décret n°2017-1118 du 27juin 2017 (dérogation de type 3 : possibilité d'organiser le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours) nous a permis d'adopter ce rythme pour l'école de Fauverney pour une durée de 3 ans.

Cette dérogation arrive à son terme à la prochaine rentrée scolaire 2027-2028. Il appartient, dès à présent, au Maire de la commune de présenter une nouvelle demande d'organisation scolaire.
La commune a la possibilité d'opter pour un retour à une organisation type 4,5 jours ou de renouveler la demande de dérogation de type 3 (rythme actuel) en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (collectivité, enseignants, parents...).
La demande doit être effectuée conjointement par le conseil d'école et la commune auprès des services départementaux de l'éducation nationale.

Après délibération le conseil municipal décide à l'unanimité de reconduire l'organisation des rythmes scolaires sur 4 jours et procédera à nouveau à une demande de dérogation.

11. Présentation projet architecte MFR,

La commune de Fauverney souhaite requalifier l'ancienne MFR, située le long de la RD 905, afin d'y créer un pôle de commerces et de services de proximité. L'EPF assure le portage foncier ainsi que la démolition, la dépollution et la remise en état du site.

La commune a lancé, un concours de maîtrise d'œuvre a été organisé afin de sélectionner l'équipe d'architectes chargée de concevoir le projet. La date limite de réception des candidatures était fixée au 30 septembre 2026 et le jury du concours s'est réuni le 21 octobre 2026.
Emmanuel EYRAUD présente les 3 projets.
À l'issue de la procédure et au regard des critères de sélection retenus, l'équipe ***NUNC Architectes*** a été désignée lauréate du concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du résultat du concours de maîtrise d'œuvre organisé dans le cadre du projet de requalification de l'ancienne MFR ;
- **DÉSIGNE** l'équipe NUNC Architectes en qualité de lauréate du concours ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les négociations avec l'équipe lauréate en vue de la conclusion du marché de maîtrise d'œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à l'issue des négociations et dans le respect de la réglementation applicable à la commande publique, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Jean-Luc DERECLENNE, absent lors de cette séance, a néanmoins souhaité transmettre ses observations :
• Visibilité des commerces : les deux commerces historiques du village doivent rester bien visibles depuis la route nationale.
• Bâtiments : l'architecture lui paraît bien intégrée au village. Il souhaite toutefois prévoir des avancées de toit sur chaque bâtiment afin de protéger les clients des intempéries et de préserver les entrées des commerces.
• Accès et aménagements extérieurs : il estime que les accès et les parkings sont bien pensés et apprécie la présence de la végétation, qui rend le site plus accueillant.
• Place des Halles : il souligne que celle-ci semble bien protégée par les bâtiments tout en restant visible depuis la nationale.
• Toiture des Halles : il préconise l'installation de panneaux photovoltaïques, idéalement sur l'ensemble de la toiture, afin de limiter les coûts liés à la couverture en tuiles. Il suggère d'étudier des panneaux photovoltaïques bifaciaux laissant passer la lumière pour conserver de la clarté sous les Halles.
• Dimensionnement des Halles : il souhaite que cet espace soit suffisamment grand pour accueillir des manifestations communales, des vide-greniers ou encore des petits marchés.

La majorité des élus se prononce également en faveur du projet retenu par le jury, tout en soulignant la nécessité de prévoir des avant-toits ainsi que des chéneaux afin d'améliorer la gestion des eaux pluviales et rejoignent les remarques de monsieur Dereclenne.

12. Divers.

- Remerciements de la famille HENRY, pour les marques de sympathie de la commune lors du décès de Madame Géraldine HENRY.

- Suite à un mail envoyé d'un riverain habitant rue du Moulin, Monsieur le Maire, explique que depuis ce jour des travaux sont réalisés rue Neuve concernant l'agrandissement des trottoirs afin de faciliter l'accès cher le médecin, il rappelle aussi la fin de la réfection des eaux usées impasse d'Aval. Il rappelle la possibilité d'ajouter des « chicanes » rue du Moulin, ainsi que l'installation d'un haricot.

- Il confirme aussi la commande de nouvelles guirlandes pour la décoration des rues lors des fêtes de fin d'année ainsi qu'un aspirateur à feuille et d'un groupe électrogène.

- La commission des associations présente au conseil, différents documents visant à encadrer et à faciliter le bon fonctionnement des relations entre la commune et les associations, notamment une charte des associations, des formulaires officiels de demande d'affichage et d'autorisation de débit de boissons, ainsi qu'un règlement d'utilisation du terrain de football.

- Suite à une visite sur un des prés communaux loué le long de la voie ferrée, il a été constaté un manque important d'entretien de la parcelle, notamment la présence de nombreuses ronces et d'une végétation envahissante. Il souligne que l'état actuel du terrain nécessite une remise en état et un entretien régulier, sous peine d'annulation de bail.

- Benjamin précise que le parc de Chassagne serra fermé entièrement le vendredi 6, samedi 7 et dimanche 8 novembre inclus pour chasse de régulation.

Le Maire
François BIGEARD

MAIRIE DE FAUVERNEY 21110 Côte d'Or

Les commissions et délégations communales - 2026 / 2032

Nom-Prénom	IMPOTS DIRECTS	BUDGET	CCAS	PLU	APPEL D'OFFRES	TRAVAUX MFR	TRAVAUX CANTINE	TRAVAUX MAIRIE	TRAVAUX MAISON SENIORS	BOIS&RIVIERES	SCOLAIRE	L.MUTEAU CHAS/ VILLAGE	C. LISTES ELECTION	SUBVENTIONS	ASSOCIATIONS	CULTURE FETES	COM & INTERNET	AUTO. ALERTES	TRANSI. ECOLOGIQUE	SBD	CCPD	CAS	TERRIT. NUMERIQUES	DEF. SECTEUR CIVILE	SICECO	SINOTIVEAU
BIGEARD François	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X			X		X	X	X	X							
BONIN Catherine		X			X	X	X	X	X					X							X	X	TIT.			
BONIN Benjamin						X	X	X	X	COFOR T	X	X			X				X	TIT.	X					
CORNEMILLOT Bernard					X	X	X	X	X		X	X				X		X							TIT.	
LAMBERT Elise			X									X				X										
HOUDINET Stéphanie			X				X		X			X			X	X			X							
EYRAUD Manu				X	X	X	X	X	X					X		X										SUP
MEYNIEL Caroline			X			X					X			X	X	X	X						SUP.			SUP
DERECLENNE Jean-Luc			X	X		X									X	X	X		X							
CHOPPARD LALLIER Marion				X	X	X					X															
GENDRE Johan			X									X		X		X										TIT
DAUPHIN Bruno										COFOR S														X	SUP	
QUENOT Laeticia																				SUP.						TIT
RICHELET Aurélie			X												X											
MAUROY Anthony															X	X								X		
BIGEARD Brigitte			X													X										
COLLADON Marie-Caroline			X																							
MARQUES Valérie																						X				
BONIN Denis										X		X														

Conseil Communautaire : Catherine BONIN et Benjamin BONIN

Représentant EPF BFC : Benjamin BONIN

ICEO : Benjamin BONIN